

# “ POUYFERRE DETENTE ”

(Association loi 1901)

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

- En adhérant à “ POUYFERRE DETENTE ”, vous devenez membre d’une association de loi 1901 gérée par des bénévoles.
- L’adhésion implique l’**acceptation du règlement intérieur dans sa totalité**. Celui-ci pouvant être modifié par le bureau en cas de nécessité.

### Article 1 : Définition du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l’Association “ POUYFERRE DETENTE ” dans le cadre de ses statuts. Son siège social se situe à la salle des fêtes place de la mairie POUYFERRE

### Article 2 : Champ d’application du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur s’applique à tous les Membres de l’Association sans exclusion. Il est consultable sur **le site <https://poueyferre-detente.fr>** et au local de l’association à la salle des fêtes de Poueyferré,

### Article 3 : Définition des droits et devoirs de chacun des membres

- *L’Invité* : à titre exceptionnel, l’Association donne la possibilité de découvrir les activités en participant à une séance gratuite. Il est Membre ponctuel ou Candidat adhérent.

- *L’Adhérent* : en plus de pouvoir pratiquer des activités physiques et sportives, il a la possibilité de s’investir dans la vie de son Association (de proposer des initiatives et de prendre part aux décisions). Il a le droit de vote et de candidature au bureau lors des Assemblées Générales. Il s’acquitte d’une cotisation annuelle.

Afin que soient représentés à l’Assemblée Générale les adhérents de moins de 16 ans, est également électeur et éligible un parent par enfant adhérent.

### Article 4 : Adhésion et Procédure

#### a) Adhésion :

L’adhésion est le versement d’une somme d’argent témoignant de la volonté d’un individu ou d’une personne morale d’adhérer au contrat d’association. Elle ouvre droit à la participation à la vie associative, conformément aux statuts mais ne comporte pas de contrepartie. Elle ne peut donc être remboursée à l’adhérent même en cas de force majeure. Cela dit, si vos instances dirigeantes le décident (et que vos statuts le permettent) il est possible d’envisager de faire un "geste" au profit de ses cotisants.

#### b) Procédure :

Chaque candidat adhérent doit :

- remplir une fiche d’adhésion, cocher les activités choisies.  
Elle est obligatoire et doit être signée par l’adhérent ou son représentant légal pour les mineurs.
- fournir pour un nouvel adhérent le certificat médical pré-renseigné attestant l’absence de contre-indication à la pratique des activités choisies et regroupées par niveau d’intensité (forte, moyenne et faible). Un certificat n’est valable que s’il est daté et signé par un médecin.
- en vertu de l’arrêté du 20 Avril 2017 publié au Journal Officiel du 4 Mai 2017: le certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique sportive n’est désormais exigé que tous les 3 ans. **Lors du renouvellement d’adhésion** : il faudra remplir le questionnaire de santé et fournir à l’association l’attestation de réponse au questionnaire. Dans le cas de réponse B ou d’un certificat médical de plus de 3 ans, il devra fournir le certificat médical pré-renseigné au dos du bulletin d’adhésion. Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité de l’adhérent.

- autoriser la diffusion de photos prises lors de sa pratique physique et sportive. ( photos utiles pour le blog de l' Association). Dans la négative, le préciser sur le bulletin d' inscription.
- pour l'adhérent junior, faire remplir l'autorisation parentale pour la diffusion de photos prises.
- payer le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours.
- envoyer un e-mail à « ***poueyferredetente65@orange.fr*** » afin d'établir un contact entre l'adhérent et le bureau. Si pas d'adresse mail fournir 1 enveloppe timbrée
- fournir pour un nouvel adhérent 1 photo d'identité avec nom - prénom au verso.

Chaque nouveau Membre s'engage sur la base des Statuts de l' Association et de son Règlement Intérieur en vigueur au moment de son adhésion.

Dossier incomplet : un adhérent pourra être refusé à un cours s'il n'a pas fourni l'ensemble des documents nécessaires à son inscription dans les délais impartis.

### **Article 5 : Cotisation**

La cotisation annuelle s'entend par année scolaire, de mi-septembre à la mi-juin de l'année suivante. Les dates début et fin sont précisées chaque année sur le bulletin d'information des débuts des cours.

Le paiement de la totalité de la cotisation doit être réglé à l'adhésion par chèque ou espèces

Deux cours d'essai de chaque activité sont gratuits. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'abandon en cours d'année et quel qu'en soit le motif.

Dans le cas d'un arrêt lié à un problème de santé justifié par un certificat médical attestant une non reprise avant la fin de la saison ou en cas de déménagement, l'association étudiera la possibilité d'un remboursement au prorata des trimestres restant à faire.

Tout trimestre entamé est dû. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Toute personne qui n'est pas à jour de cotisation peut se voir refuser la pratique d'activité à la salle.

Le paiement de la cotisation n'implique en aucun cas une prestation de services

Les tarifs pourront être révisés par le Bureau en début de chaque saison en fonction des charges impactées par l'association.

La participation financière de " Poueyferré Détente " aux divers évènements exceptionnels (sorties, repas de fin d'année) sera proportionnelle aux cotisations.

### **Article 6 : Assurance**

L'association décline toute responsabilité :

- en cas de problème survenu lors de la pratique de toute activité, seule votre responsabilité civile liée à votre contrat personnel s'appliquera d'où **l'obligation de remplir sur la fiche d'adhésion le nom et le N° de contrat de votre responsabilité civile.**

- en cas de perte, d'oubli ou de vol de vos effets ou objets personnels.

### **Article 7 : Pratique des activités physiques et sportives**

A l'exception des invités de " POUEYFERRE-DETENTE ", seuls les adhérents sont autorisés à participer aux activités physiques et sportives de l' Association.

Pour son bien-être personnel, par mesure d'hygiène et de sécurité, il est obligatoire d'avoir une tenue adaptée, des chaussures de sport et d'apporter sa propre serviette pour couvrir le tapis d'exercices fourni par l'association

Afin de ne pas perturber le déroulement normal des séances, la présence d'enfants, amis et spectateurs accompagnant les adhérents n'est pas souhaitée lors des différentes activités.

La continuité des cours durant les vacances scolaires est soumise à réserve par le Bureau.

Pour des absences ponctuelles prévues d'un intervenant, le bureau se réserve le droit d'annuler le ou les cours de cet intervenant.

Pour une absence imprévue d'un intervenant, il est impossible au bureau, vu le nombre d'adhérents, d'assurer une divulgation personnelle de l'information. La divulgation générale, dans la mesure de nos possibilités (délai, temps et disponibilité) se fera par affichage à la porte de la salle des fêtes ou par e-mail si votre adresse est connue de l' Association (voir article 4)

Pour une absence prolongée ou cessation d'une activité le bureau essaiera d'assurer la continuité des cours.

### Marche sportive :

Elle est une marche nordique "adaptée" sans coach.

Elle en garde les caractéristiques : rythme soutenu, utilisation de bâtons, durée 2h/2h30.

C'est un groupe de personnes sans encadrement, sans engagement, sans obligation ni responsabilité collective ou individuelle basé sur le volontariat et l'implication de chacun pour les conditions d'applications

Les séances de Marche seront annulées si les conditions climatiques sont défavorables (forte pluie, neige, vigilance orange ou rouge prévues par la météo)

### Article 8 : Comportement

L'utilisation du téléphone portable est interdite lors des séances sauf pour raison ou urgence médicale.

Pendant le cours, le respect des animateurs et le silence sont demandés pour la bonne compréhension des consignes et le bien-être de tous.

En l'absence de l'animateur, les possibles séances dites de révision dans la salle en dehors des horaires habituels devront avoir l'accord du bureau

Toutes manifestations touchant de près ou de loin aux activités de "POUEYFERRE-DETENTE" ainsi que toutes sollicitations extérieures auprès d'un animateur dans le cadre de l'association devront être soumises à l'accord du bureau

**En cas de divergence ou de conflit, le Bureau après délibération se réserve le droit d'interdire, aux membres concernés, la participation aux activités physiques et sportives de l'Association.**

### Article 9 : Le bureau

Le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier, élus, lors de l'Assemblée générale, tous les ans pour une durée d'un an.

Le Bureau doit assurer le bon fonctionnement, la représentation, la gestion et le développement de l'Association au quotidien.

La répartition des tâches entre les Membres du Bureau inclut une assistance mutuelle des Membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

**Les animateurs** : salariés ou bénévoles, en plus d'animer les séances d'activités physiques et sportives, par leur implication dans le développement de l'Association en cohérence avec son projet, ont un rôle de conseil auprès des membres du Bureau, d'information auprès des adhérents. Ils participent aux décisions avec voix consultative. Ils sont responsables des clés, du respect des horaires et des installations mises à disposition de l'Association. En fin de saison, ils doivent remettre les clés à un membre du bureau.

### Article 10 : Convention de partenariat

L'Association a la possibilité d'établir avec d'autres organisations, des conventions de partenariat : mise à disposition d'animateurs, prêts de matériel, participation à des animations ponctuelles ...

### Article 11 : Matériel et Locaux

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition gracieusement par l'association et la mairie de Poueyferré

### Article 12 : Mesures exceptionnelles « Covid 19 »

En ces périodes troublées par la covid 19, le bureau réaffirme que tout adhérent se doit de prendre connaissance du protocole sanitaire et d'appliquer au plus près les directives sanitaires officielles et gestes barrières en vigueur, il rappelle que chacun est acteur dans la gestion de sa santé mais aussi, de ce fait, dans celle des autres et doit être réactif au moindre symptôme afin de ne pas contrecarrer la bonne marche de l'association.

LE BUREAU ne peut en aucun cas, assumer la responsabilité d'une gestion sanitaire collective

Fait à Poueyferré le 02 /09/ 2020

